



BRANCHE CAISSE D'ÉPARGNE

collectif@cgt-caisses-epargne.fr

site : <http://www.cgt-caisses-epargne.fr/>

tél : 01 45 65 24 37

27/29, rue de la Tombe-Issoire 75014 PARIS



Le 17/05/2016

Classifications

Que cache la renégociation ?

La direction de BPCE vient d'ouvrir des négociations pour changer le système de classification des Caisses d'épargne.

Après avoir refusé pendant des années la demande de la CGT de renégocier le système actuel « obsolète dès sa naissance » (car il ignore les salariés et leurs compétences et expériences acquises, l'évolution du contenu des métiers, ne permet pas d'évolution dans l'emploi) on peut légitimement s'interroger sur les raisons de ce changement de la part des employeurs.

Pourquoi maintenant ? (Car rien n'est neutre dans les décisions patronales.)

Certes, la partie employeur reprend à son compte des critiques de la CGT. Mais surtout cette négociation, longtemps refusée, intervient au moment où BPCE s'apprête à appliquer son utilisation du digital et veut amplifier sa « maîtrise des charges ». A la clé : de nouvelles organisations du travail, des nouveaux métiers, des fermetures d'agences ..., et un but : baisser la masse salariale et les effectifs. BPCE vise également avec la Fédération Bancaire Française (FBF = syndicat des patrons des banques) à créer une seule branche professionnelle regroupant toutes les banques.

Ce que revendique la CGT

Faire évoluer le système de classification exige selon la CGT de prendre en compte :

- la classification des salariés (et non des postes), le besoin de compétence des métiers – aujourd'hui masqué par un « glissement » des activités vers des niveaux de classifications inférieurs. (Exemple : le métier de Conseiller Commercial qui intègre aujourd'hui des activités qui étaient propres au métier de Gestionnaire de clientèle – on retrouve le même glissement pour tous les métiers),
- l'irruption du digital avec la maîtrise de nouvelles compétences, de nouveaux outils, de nouvelles relations clients, de la transversalité. La connaissance des nouvelles organisations du travail induites sont indispensables au risque de voir le nouveau système de classification rapidement dépassé par la réalité.
- le niveau d'embauche : aujourd'hui bac + 4-5.

Faire évoluer le système de classification entraîne d'autres questions :

- une carrière minimale garantie,
- des règles transparentes et collectives d'évolution dans l'emploi,
- la reconnaissance de l'évolution des connaissances et compétences collectives nécessairement acquises (évolution des réglementations, des procédures, des produits, des outils ...) au cours d'une carrière,
- la rémunération à 100% des promotions,
- l'accès à la formation professionnelle qualifiante, la reconnaissance salaire/classification des formations initiales et obtenues au cours de la vie professionnelle,
- place et définition de l'encadrement => pose la question d'un nouveau statut de l'encadrement.

On ne peut parler des classifications sans parler d'une grille salariale minimale

- La CGT revendique la reconstruction de la grille à partir d'un salaire T2 à 1700€ net/mois.

Ce que veut imposer la direction.

- La direction de BPCE n'entend pas négocier un nouvel accord propre aux CE : elle impose celui de l'Association Française des Banques (AFB) en œuvre à la Société Générale, la BNP etc. C'est sûrement ce qu'ils appellent avoir l'ADN coopératif.
- Dans le même mouvement doivent être revus les modalités de la promotion, les périodes d'essai et de préavis, la grille salariale. Sur ces derniers points, la direction ne donne aucun élément. La réaction de tous les syndicats (la CGT parle de déloyauté) exigeant d'avoir une vue d'ensemble des intentions patronales oblige à un petit recul : nous aurons des documents bientôt.

Pour que chacune et chacun puisse se faire une idée la CGT vous communique sous forme de tableau les principaux éléments en jeux.

N'hésitez pas à faire part de vos remarques et commentaires aux négociateurs CGT : mail collectif@cgt-caisses-epargne.fr

Plages de classifications de métiers repères :

Caisses d'épargne

Projet BPCE (AFB)

FILIERES	T1	T2	T3	TM4	TM5	CM6	CM7	CM8	CM9	CM10
Ventes et Services Clients										
Conseiller commercial										
Gestionnaire de clientèle										
Gestionnaire de clientèle spécialisée										
Responsable d'unité										
Directeur d'unité										
Marketing et Distribution										
Animateur commercial										
Analyste marketing										
Chef de produit / marché										
Risques et finances										
Gestionnaire recouvrement										
Comptable										
Analyste risques										
Contrôleur de gestion										
Trésorier										
Inspecteur / Auditeur										
Analyste financier										
Gestion Bancaire										
Gestionnaire bancaire										
Assistance Logistique										
Secrétaire / Assistant										
Chargé de sécurité										
Conducteur de travaux										
Gest. logistique et moyens généraux										
Prestations de services et conseils										
Chargé de communication										
Gestionnaire RH										
Animateur vie coopérative et mutualiste										
Organisateur										
Gestionnaire qualité										
Juriste -Fiscaliste										
Analyste économique										
Systèmes d'information										
Support utilisateurs										
Gestionnaire production exploitation										
Réalisateur/Intégrateur										
Consultant SI										
Chef de projet										
Architecte SI										
Responsable d'unité (toutes filières)										
Directeur d'unité (toutes filières)										

Pour infos : les minimas salariaux annuels CE et AFB

Les rémunérations minimales		
R.A.M. CE	Grille AFB	
T1	17 910	A 18893
T2	20 239	B 19135
T3	23 735	C 19471
T/M4	25 909	D 20878
T/M5	28 151	E 21864
C/M6	32 470	F 23848
C/M7	37 147	G 26430
C/M8	41 656	H 29153
C/M9	46 314	I 35619
C/M10	51 004	J 43035
		K 51204

Rappel : les valeurs des RAM CE sont figées depuis 2010. Celles de l'AFB sont de 2016

Le passage d'un système à l'autre : la proposition employeurs

Ancienne grille de classification	Nouvelle grille de classification	
Techniciens	Techniciens	
T1	→	A
T2	→	B
T3	→	C
Techniciens Managers		
TM4	→	E
TM5	→	G
Cadres Managers	Cadres	
CM6	→	H
CM7	→	I
CM8	→	J
CM9	→	K
CM10	→	K

BPCE fait l'impasse sur les niveaux D et F : histoire de donner un petit grain à moudre à la négociation ?

Pour se syndiquer

NOM – Prénom :
Entreprise :
Mail :
Portable :
Adresse :
.....
Date : Signature :

Bulletin d'adhésion à adresser au Collectif national des syndicats CGT Caisses d'Épargne, 27/29 rue de la Tombe Issore 75014 PARIS ou à remettre au représentant CGT de votre entreprise.